



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 10 mai 2021

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-77

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Pont de Bouchemaine - Réalisation d'une passerelle dédiée aux circulations douces - Lancement des études opérationnelles - Accord de principe

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le pont de Bouchemaine est un point noir du réseau deux roues de notre agglomération et des traversées piétonnes de la rivière. Ce pont, qui accueille sur une chaussée étroite (5,60 m) une voie départementale et un trafic de 12 000 véhicules par jour dont 600 poids lourds, est dépourvu de trottoirs dignes de ce nom (0,82 m de chaque côté, interrompus par les massifs d'ancrage des suspentes du pont) et de voies pour les vélos.

Il nous faut donc intervenir pour le moyen et le long terme en créant un lien deux-roues, piétons et PMR confortable.

C'est notamment la Loire à vélo et la vélo Francette qui utilisent ce pont mais ce sont aussi des liens de proximité qui sont rendus malaisés au sud de notre agglomération où la Loire crée incontestablement une barrière physique.

Une étude de faisabilité prenant en compte les enjeux patrimoniaux, paysagers, naturels et écologiques, mais aussi les contraintes hydrauliques, fluviales et foncières montre que le franchissement complémentaire pour qu'il ait le moins d'incidence possible devra s'apparenter à une passerelle de proximité au pont actuel.

Le coût global de l'opération au stade de l'étude de faisabilité est estimé entre 6 et 10 millions d'euros HT.

Les subventions auxquelles Angers Loire Métropole pourrait prétendre en lien avec ce projet seront sollicitées ultérieurement auprès des institutions, organismes et partenaires concernés.

Des études opérationnelles permettant de conforter la communauté urbaine sur la programmation du projet et sur sa mise en œuvre sont nécessaires, avant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé d'approuver le principe du lancement des études opérationnelles pour la réalisation d'un ouvrage dédié aux circulations douces, surplombant la Maine, à proximité du pont de Bouchemaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DELIBERE

Approuve le principe du lancement des études opérationnelles de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage dédié aux circulations douces, surplombant la Maine, à proximité du pont de Bouchemaine ou attenant à ce dernier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte se rapportant au lancement de ces études.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Plan de relance de la Région des Pays de la Loire - Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire, financeur privilégié de nombreux projets de la collectivité, a mis en place, en complément de l'Etat, un Plan de Relance en réponse à la crise COVID. Ce plan s'articule autour de 3 grands objectifs :

1. Protéger les Ligériens
2. Soutenir l'économie ligérienne pour résister, rebondir et reconquérir
3. Accélérer encore davantage nos efforts dans deux domaines : la santé et la croissance verte.

Dès juillet 2020, la Région votait une première enveloppe de crédits de 332 millions d'euros. Lors de sa session de décembre dernier, la Région a complété ce fonds par 165 millions d'euros supplémentaires inscrits au Budget Primitif 2021. Au total, la Région des Pays-de-la-Loire a investi 497 millions d'euros dans la relance. Pour mémoire, l'Etat quant à lui, engage 540 millions d'euros dans le Plan de Relance au titre de ses crédits régionalisés dépendant du Préfet de Région.

Dans le cadre de ce Plan de Relance et afin de redynamiser l'investissement local, la Région des Pays-de-la-Loire a voté des enveloppes spécifiques en faveur de l'investissement des collectivités :

- Pays de la Loire Relance investissement intercommunal : 45 millions d'euros pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les métropoles,
- Pays de la Loire Relance investissement communal : 2 millions d'euros pour les petites communes,
- Fonds régional Pays de la Loire Reconquête des centres bourgs et des centres de villes moyennes : 3 millions d'euros.

Au total, 50 millions d'euros ont ainsi été débloqués en faveur de l'investissement local, avec une volonté d'aller vite dans la réalisation des projets afin de soutenir l'économie et l'emploi.

Angers Loire Métropole, chef de file au titre du Contrat de Développement Métropolitain, s'est vue allouer une enveloppe de 2 032 000 € au titre du Fond Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal. Des projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire en fonction de leur maturité, de la capacité à déposer les dossiers dans les délais impartis (juin 2021 dernier délai) et de la réponse aux thématiques spécifiques visées par la Région.

Une convention doit être signée avec la Région afin d'acter la répartition de cette enveloppe et les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire concernant l'attribution et l'utilisation du Fonds « Pays de la Loire Relance investissement intercommunal ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Loi de Finances pour 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales pour financer les investissements afin de contribuer à doter la France des équipements structurants nécessaires à l'attractivité de territoires et à leur développement.

La Dotation de soutien à l'investissement local a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-42).

En 2021, ce dispositif est maintenu et accentué pour un soutien à l'investissement local renforcé également par le Plan France relance en 2020.

Ainsi, Angers Loire Métropole décide du principe de réalisation des travaux pour les opérations ci-dessous et, à ce titre, a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour :

Opérations	Estimation du coût des travaux éligible au DSIL
Groupe Scolaire Jean de la Fontaine à Verrières en Anjou – Restructuration et extension	1 694 000,00
Groupe Scolaire Emilie Oberkampf à Beaucouzé – Construction	3 641 371,57
37 Route de Bouchemaine – Remplacement de la couverture amiantée	800 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Approuve le principe de réalisation de ces travaux pour les opérations suscitées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour les dossiers énumérés ci-dessus et signer tous les documents et actes inhérents à ces dossiers.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-80

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire - Centre de vaccination Covid 19 - Parc des expositions d'Angers - Convention de financement - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, au titre de signataire du contrat local de santé intercommunal, est engagée dans la campagne de vaccination contre la Covid 19. Elle a ouvert, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), un centre de vaccination de grande ampleur situé au Parc des Expositions d'Angers afin d'accélérer la vaccination du public et lutter plus efficacement contre l'épidémie de Covid 19.

Considérant que l'ouverture et la gestion de ces centres entraînent des surcoûts pour la collectivité ou toute personne agissant pour son compte, l'ARS propose une convention de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des solidarités à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) prenant en compte le financement des surcoûts identifiés pour l'organisation logistique d'un centre de vaccination au Parc des Expositions d'Angers ;

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-81

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

COVID 19 - Vaccinodrome du Parc des Expositions - Convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 qui a touché le pays en 2020 nécessite désormais que les collectivités organisent le plus rapidement possible des centres de vaccination afin d'augmenter substantiellement le taux de vaccination sur les territoires plus ou moins durement touchés. La campagne vaccinale a été lancée par décret n° 2020-1691 du 24 décembre 2020, modifiant le décret du 29 octobre 2020 sur le fondement de l'article L. 3131-15 du Code de la Santé Publique.

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres de vaccination et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

En Maine-et-Loire, les derniers chiffres de suivi de l'épidémie sont inquiétants et supposent une réponse concrète et rapide dans un lieu vaste actuellement inoccupé du fait des mesures de fermeture administrative : le Parc des Expositions d'Angers. Une convention de financement entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Angers Loire Métropole est conclue en ce sens.

Cette situation nécessite par ailleurs la conclusion d'une convention spécifique entre Angers Loire Métropole au titre de sa compétence relative au contrat local de santé intercommunal, la Ville d'Angers et le délégataire in house la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC), gestionnaire du Parc des Expositions, qui est chargée de l'organisation logistique du centre de vaccination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances du gouvernement relatives aux mesures prises face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention spécifique relative à la mise en œuvre d'un centre de vaccination au Parc des Expositions d'Angers entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès chargée de son organisation logistique afin d'accélérer la lutte contre l'épidémie de Covid 19.

Autorise le Vice-Président en charge des solidarités à signer cette convention.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-82

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de l'Allocation Logement Temporaire 2 ou ALT2 prévue par le code de la Sécurité Sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent les terrains des Chalets (52 places caravanes) et de la Grande Flécherie à Angers (48 places caravanes), les équipements de Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les Ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes ; ce qui représente un total de 164 places caravanes soit 82 emplacements aux normes.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi en fonction :

- D'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- D'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation. Cette 2^{ème} part fait l'objet d'une régularisation l'année suivant en fonction du taux d'occupation réel.

En 2020, le montant de l'aide s'est élevé à 236 068,24€.

Pour 2021, le montant de l'aide est estimé à 230 545,65€. La légère diminution s'explique par la baisse du taux d'occupation estimé, en raison des fermetures estivales des aires pour travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat et le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-83

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Versement mobilités - Exonération exceptionnelle - Adomicile 49 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie de la taxe de versement mobilité (anciennement versement transport), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains.

Selon les dispositions légales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent bénéficier d'une exonération.

L'association Adomicile 49 a formulé une demande d'exonération de cette taxe, laquelle demande n'a pas été accueillie favorablement par Angers Loire Métropole.

Cependant, afin de régulariser leur situation vis-à-vis des services de l'Urssaf et afin de ne pas pénaliser l'association, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020 pour un montant de 38 567 € ; l'association cotise au versement mobilité depuis le 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DELIBERE

Exonère l'association Adomicile 49 de la taxe de versement mobilité pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-84

TRANSITION ECOLOGIQUE - PREVENTION DES RISQUES

Prévention des inondations - Détermination des ouvrages de protection - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

En matière de prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par deux systèmes d'endiguement arrêtés à ce jour, composés de :

- La digue du Petit Louet actuellement gérée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet ;
- La grande digue de Loire gérée par l'Etat, et la digue de Belle-Poule gérée par l'entente interdépartementale Authion (les deux composant un même système d'endiguement).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, le système d'endiguement d'Angers Loire Métropole a été précisé et notamment l'orientation du classement de la digue de Vernusson.

Depuis, deux études ont été finalisées : l'une sur le risque inondation sur Loire Authion et la seconde sur la voie SNCF Angers Nantes. Il en est ressorti les orientations suivantes :

- L'absence d'intérêt à classer les remblais du Val d'Authion (partie sur la commune Loire Authion ; remblais de l'Authion rives droite et gauche, voie SNCF Angers Saumur, RD 952), dans la mesure où ces ouvrages, situés en second rang face à la Loire, sont largement sous-dimensionnés face au risque de crue de la Loire en cas de rupture de la digue de premier rang.

De plus, ces ouvrages ne présentent pas de rôle majeur en premier rang face à l'Authion dans le cas d'une fermeture du Val d'Authion par le pont bourguignon et d'un fonctionnement de la station d'exhaure ;

- L'absence d'intérêt à classer les remblais formés par la voie SNCF Angers Nantes (sur la commune de Savennières), dans la mesure où les ouvrages identifiés sont déjà transparents et ne modifie pas les conditions d'inondation des biens et des personnes.

Il est à noter que des études similaires sont toujours en cours sur les aménagements hydrauliques, et vont être menées sur la route départementale 192 à hauteur de Villevêque par le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Enfin, il conviendra de faire un travail spécifique avec la commune et l'Etat pour définir le statut de la double-levée de La Daguinière, notamment dans le cadre de l'étude de dangers portée par l'Etat avant 2024.

Il convient aujourd'hui d'approuver ces orientations, en rappelant les principes suivants :

- 1) En l'absence de classement en tant qu'ouvrages de protection :
 - ces ouvrages ne relèvent pas de la responsabilité d'Angers Loire Métropole,
 - ils sont réputés n'assurer aucune protection contre les inondations,
 - enfin, ils ne comportent pas de zone de dissipation d'énergie au titre du PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations) et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

2) Les ouvrages dont la Communauté urbaine n'envisage pas le classement dans un système d'endiguement continueront de relever de la responsabilité de leur gestionnaire ou de leur propriétaire. Il leur appartiendra de régulariser la situation en neutralisant l'ouvrage.

Dans ce contexte, il importera de communiquer ces orientations et ces décisions au Préfet, aux propriétaires identifiés ainsi qu'aux communes concernées, afin de leur permettre de prendre les mesures adaptées, et notamment, s'agissant des communes, d'intégrer dans les documents communaux relatifs à la sécurité (ex : Plan Communal de Sauvegarde), les éléments liés à ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 566-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu la délibération DEL-2019-116 du Conseil de communauté du 17 juin précisant le système d'endiguement d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DELIBERE

Approuve le non classement des ouvrages situés sur la commune de Loire Authion et sur la voie SNCF Angers Nantes, en ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents liés.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-85

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Tramway lignes B et C - Angers - Dévoisement des réseaux - Marché de travaux sur le secteur Lise - Deux Croix - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en mars 2020 au groupement d'entreprises HUMBERT & Cie (Mandataire), COLAS CENTER OUEST (cotraitant) et SAS Luc DURAND (cotraitant) le marché de travaux de dévoiement des réseaux eau potable et eaux usées, pour la seconde ligne de tramway angevin, sur le secteur Lise / Deux Croix.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n°2 : dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

L'avenant porte sur le lot n°1 et permet la prise en compte, d'une part des travaux supplémentaires et/ou complémentaires décidés par le maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre, et d'autre part les difficultés et les aléas rencontrés sur le chantier.

En conséquence, sont formalisés la création d'un prix nouveau relatif à la valorisation d'une plus-value pour fourniture et mise en œuvre de butée béton, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du marché de 29 jours en raison de l'augmentation de la masse des travaux nécessaire pour venir au terme des terrassements sur rocher et autres aléas de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur Lise – Deux Croix.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-86

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à l'Ecole Universitaire de Recherche LUMOMAT - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le troisième volet du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3) met l'Enseignement supérieur et la Recherche au cœur de ses priorités en affichant les objectifs suivants :

- transformer le système éducatif,
- renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur,
- mieux lier recherche et formation.

Pour ce faire, le PIA 3 a réservé 300 millions d'euros à la création d'Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) qui ont pour vocation de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de la recherche et de la formation dans un secteur donné, en rassemblant les formations de master et de doctorat adossées à un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau.

L'Université d'Angers est lauréate de l'Appel à projets lancé dans le cadre du PIA3, pour le projet d'EUR LUMOMAT (LUmière MOlécule MATériaux), dédié à l'étude des matériaux moléculaires pour l'Electronique organique et la photonique et porté par le laboratoire MOLTECH.

L'EUR Lumomat a proposé une formation d'excellence en chimie, sans équivalent en France, afin de répondre aux enjeux industriels de cette filière émergente et d'en favoriser le développement. L'ambition est de capitaliser sur le rayonnement des acteurs académiques afin de faire émerger dans l'Ouest un centre d'excellence en formation et recherche en s'appuyant notamment sur une stratégie internationale d'envergure et en développant les interactions avec le monde socio-économique.

L'EUR Lumomat est portée par l'Université d'Angers et le CNRS et a pour établissements partenaires : l'Université de Rennes 1, l'ENSC Rennes, et l'Université de Nantes.

Le programme global sur 100 mois (d'avril 2020 à aout 2028), s'élève à 10,82 millions d'euros dont 5,3 millions d'euros apportés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

L'Université d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire, pour un partenariat couvrant la 1^{ère} période du programme EUR. En avril 2024, l'ANR évaluera le programme avant d'engager la seconde tranche de financement et, le cas échéant, établir une nouvelle convention pour la 2^{ème} partie du programme.

Ainsi, 332 000 € sont sollicités auprès d'Angers Loire Métropole pour la période 2021-2024. Ce montant correspond au financement de 2 thèses et 2 post-doctorats (salaires et environnement).

Il est donc proposé d'accorder 332 000 € à l'Université d'Angers au titre du soutien à l'EUR Lumomat. Il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'utilisation et de versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers pour le financement de la 1^{ère} période du programme de l'Ecole Universitaire de Recherche Lumomat,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

Attribue à l'Ecole Universitaire de Recherche Lumomat, pilotée par l'Université d'Angers une subvention à hauteur de 332 000 € sur 4 ans dont les modalités de versement sont précisées dans la convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2011 à 2020.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 55 888,79 €
- Budget Déchets : 770,66 €
- Budget Eau : 116 871,15 €
- Budget Assainissement : 1 808,85 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Eau : 23 705,50 €
- Budget Déchets : 804,61 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

ANNEXE - ADMISSION EN NON-VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

Y- Créances admises en non valeur

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DECHETS, EAU et ASSAINISSEMENT

		ALM DECHETS	ALM BP	ALM EAU		ALM ASSAINIS
		LISTE DECHETS 4706780215	LISTE ALM BP 4709770215	LISTE ALM EAU 4706570215	LISTE ALM EAU 4706580215	LISTE ASSAINISSEMENT 4706570515
Certificat irreouvrabilité / Taxes et produits irrécouvrables	2013			161,72 €		
	2014			1 366,74 €		
	2015			3 446,74 €		137,19 €
	2016			18 222,03 €		540,10 €
	2017		24 773,16 €	13 643,90 €		78,10 €
	2018		28 230,66 €	18 353,20 €		966,20 €
	2019			5 976,37 €		86,86 €
S / TOTAL		0,00 €	53 003,82 €	61 812,77 €	0,00 €	1 808,45 €
Insuffisance actif Clôture insuffisance actif RJ/LJ	2013				1 850,30 €	
	2014				1 924,14 €	
	2015				444,64 €	
	2016				2 437,59 €	
	2017		787,98 €		2 170,36 €	
	2018		459,62 €		1 366,64 €	
	2019		303,68 €		1 298,18 €	
2020		161,57 €		380,69 €		
S / TOTAL		0,00 €	1 712,85 €	0,00 €	11 872,54 €	0,00 €
Décès et demande de renseignement négative	2018					
	2019	66,00 €				
S / TOTAL		66,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Poursuite sans effet	2016		876,92 €			
	2018	466,55 €				
	2019	170,15 €				
S / TOTAL		636,70 €	876,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Inférieur au seuil de poursuite / sommes minimales	2011					
	2012			24,06 €		
	2013			29,50 €		
	2014			296,62 €		
	2015			1 024,38 €		
	2016			1 834,74 €		
	2017			4 617,79 €		
	2018	47,96 €	14,89 €	3 243,30 €		
	2019	20,00 €	11,81 €	1 640,96 €		
2020		16,39 €	638,85 €		0,40 €	
S / TOTAL		67,96 €	43,09 €	13 350,20 €	0,00 €	0,40 €
Personne disparue	2019		129,80 €			
	2020		122,31 €			
S / TOTAL		0,00 €	252,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure de redressement judiciaire	2011				0,02 €	
	2014				17 119,59 €	
	2016				10 172,57 €	
	2018				530,88 €	
	2019				1 736,01 €	
2020				276,57 €		
S / TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 835,64 €	0,00 €
TOTAL Liste		770,66 €	55 888,79 €	75 162,97 €	41 708,18 €	1 808,85 €
TOTAL PAR BUDGET						

Y- Créances éteintes

BUDGETS ANNEXES EAU et DECHETS

		BUDGET DECHETS	BUDGET EAU
Procédure de redressement judiciaire	2011		
	2012		76,42 €
	2013		308,31 €
	2014		973,91 €
	2015		915,41 €
	2016		1 116,75 €
	2017		2 522,11 €
	2018		5 087,50 €
	2019		8 450,42 €
	2020		4 254,67 €
Surendettement et décision effacement de dette	2019	804,61 €	
TOTAL		804,61 €	23 705,50 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

PMLB - Pôle métropolitain Loire Bretagne - Modification statutaire - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de renforcer leurs coopérations et de mener ensemble des actions et des projets concourants au rayonnement du grand Ouest, les EPCI d'Angers Loire Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et de Saint-Nazaire Agglomération (CARENE) se sont regroupés au sein d'un Pôle métropolitain en 2012.

Fondé sur la base de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain a été créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012. Le Conseil du Pôle métropolitain a été installé le 25 octobre 2012 à Rennes.

Suite à une délibération de son conseil communautaire le 15 décembre 2020, la CARENE a sollicité l'approbation du PMLB sur son retrait du syndicat mixte. Celui-ci a été accepté par délibération du Conseil syndical du 16 février 2021.

Le retrait d'un des membres a pour conséquence de faire évoluer le périmètre du syndicat mixte et rend nécessaire la modification de ses statuts. C'est pourquoi, le conseil syndical du PMLB a approuvé dans cette même séance une modification statutaire visant à ajuster les statuts du Pôle métropolitain à son nouveau périmètre, notamment en ce qui concerne les membres (article 2) et la composition du comité syndical (article 6).

Après approbation par le comité syndical du PMLB, cette modification statutaire doit désormais recueillir l'accord de la majorité qualifiée des membres dans le cadre de délibérations concordantes pour que Monsieur le Préfet puisse, par arrêté, prononcer la modification des statuts.

À compter de la notification de la délibération aux EPCI, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le projet de modification des statuts du PMLB figure en annexe à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 relatif à la modification des statuts et L.5731-3 relatif aux modalités de composition du comité syndical;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 27 juillet 2012 portant création du Pôle métropolitain Loire-Bretagne et les statuts annexés;

Vu la délibération n° C 2020-00269 de la CARENE en date du 15 décembre 2020 sollicitant son retrait du syndicat mixte fermé PMLB;

Vu la délibération n° C 2021-01 du PMLB en date du 16 février 2021 autorisant le retrait de la CARENE;

Vu la délibération n° C 2021-02 du PMLB en date du 16 février 2021 approuvant la modification statutaire du syndicat mixte;

Considérant l'avis de la commission des Finances du 30 avril 2021

DELIBERE

Approuve les projets de statuts du Pôle métropolitain Loire-Bretagne joints, qui ont pour vocation de remplacer les précédents statuts du Pôle approuvés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 mai 2021

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

COMUE UA LMU - Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université d'Angers et Le Mans Université - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2021, M. Benoît PILET a été désigné pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration provisoire de la COMUE UA LMU (Communauté d'Universités et d'Etablissements Université d'Angers et Le Mans Université.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne le conseiller communautaire suivant au sein de l'organisme désigné ci-dessous :

<p>COMUE UA LMU Communautés d'Universités et d'Etablissement Université d'Angers et Le Mans Université</p>	<p>Benoît PILET comme représentant au Conseil d'administration</p>
--	--

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 30 AVRIL 2021**

N°	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p align="center">MOBILITES - DEPLACEMENTS</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
1	Plan vélo - Attribution de subventions pour un montant total de 33 535 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux usagers ayant complété un dossier de demande de subvention et remplissant les conditions d'éligibilité.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Versement d'indemnités à hauteur de 14 830 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	<p align="center">CYCLE DE L'EAU</p>	<p align="center">Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p>
3	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers. Afin de faire évoluer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (+ 5 100 € HT soit +1,97 %).	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	<p align="center">ALIMENTATION</p>	<p align="center">Dominique BREJEON, Vice-Président</p>
4	Dans le cadre du projet « Cultivons notre terre », attribue le marché de prestation intellectuelle au groupement UPCYCLE/PHACELIE/ANTOINE DE LOMBARDON pour un montant de 53 963 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	<p align="center">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p align="center">Yves GIDOIN, Vice-Président</p>
5	Bouchemaine – Agriculture urbaine – Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Attribution du marché	Acte retiré

6	Attribution d'une subvention de 50 000 € dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau centre de distribution à l'entreprise CENTRAVET.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Convention avec la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire attribuant sur subvention annuelle de 4 000 € pendant 3 ans pour renouveler le soutien à l'association Pôle végétal Loire Maine.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Institut Confucius pour soutenir la continuité de ses actions sur notre territoire au titre de 2021.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote : Roselyne BIENVENU, Jean-Charles PRONO et Benoît PILET</i>
EMPLOI ET INSERTION		Marc GOUA, Vice-Président
9	Attribution d'une subvention à SCO RUGBY de 5 000 € pour la mise en œuvre de l'action « un essai transformé pour l'emploi ».	La commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Attribution à l'IFRAESS (Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire) d'une subvention de 9 250 € pour la mise en œuvre de l'action « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ».	La commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Convention triennale avec l'association A Tout Métier attribuant une subvention globale de 168 000 € pour le chantier d'insertion A Tout Environnement.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Convention triennale avec la Régie de quartiers d'Angers attribuant une subvention globale de 270 000 € pour le chantier d'insertion Murets de Schiste.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
13	Attribution d'une subvention de 600 € à l'association Traumfabrik – La Fabrique du Rêve pour la 3 ^{ème} édition de « Les Estivales Poétiques » dans le cadre du soutien aux événements.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	Roch BRANCOUR, Vice-Président
14	Modification du périmètre et approbation du transfert gratuit des assiettes foncières du Marché d'Intérêt National à Angers à la suite de la transformation en Communauté urbaine.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel situé 137 Avenue Victor Chatenay à Angers, au profit de la SCI DE L'ORFEVRIERIE, moyennant le prix de 765 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Convention avec Enedis pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques sur une parcelle de terrain située à Angers, Les Gaubourgs, rue des Champs Saint-Martin.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Cession de deux bâtiments économiques et parkings dénommés Halls 13 et 17 situés à Beaucouzé 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière pour un montant de 920 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Cession d'une parcelle au lieudit la Rillerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société GECKKO, moyennant le prix de 331 449,70 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Vente à la SARL CHEVALIER PAYSAGE de deux terrains situés à Saint-Lambert-la-Potherie, dans la Zone d'activités " La Vilnière", moyennant le prix de 24 € HT le m ² , soit un prix de 46 968 €, auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Convention opérationnelle avec ALTER Public, Savennières et le Département de Maine-et-Loire pour la plateforme Anjou Portage Foncier.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	HABITAT ET LOGEMENT	Roch BRANCOUR, Vice-Président
21	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 - 35 logements bénéficiaires pour un montant total de 68 296 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Convention avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers, afin d'expérimenter le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) et attribuant une subvention de 8 500 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021 - 25 subventions d'un montant de 44 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

	<p>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</p>	<p>Christophe BECHU, Président</p>
24	<p>Convention avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers et l'association SOS Femmes attribuant une subvention de 6 400 € pour le financement d'un poste de référent départemental.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
		<p><i>Ne prend pas part au vote :</i> <i>Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p>
25	<p>Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), attribution de subventions annuelles de fonctionnement à différentes associations pour un montant total hauteur de 23 300 € au titre de l'année 2021.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
		<p><i>Ne prend pas part au vote : M. Marc GOUA</i></p>
	<p>FINANCES</p>	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p>
26	<p>Garantie d'emprunts de la SA HLM Podeliha d'un montant total de 2 429 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
		<p><i>Ne prend pas part au vote :</i> <i>Mme Roselyne BIENVENU</i></p>
	<p>SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p>
27	<p>Résiliation du marché de Gestion Electronique des Documents avec la société STARXPART.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</p>	
28	<p>Attribution du marché relatif au diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

29	Groupement de commandes avec le CCAS d'Angers, l'EPCC Le Quai, la Ville d'Angers et plusieurs communes membres pour les vérifications périodiques réglementaires des équipements dans les bâtiments.	La commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La commission permanente adopte à l'unanimité.

Liste des Mapas attribués du 20 mars au 19 avril 2021

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A21039T	F	ACQUISITION D'UN FOURGON AU GAZ	Lot unique	SDVI	49070	ST JEAN DE LINIERE	39 800,00
A21040P	TIC	Maintenance des logiciels Sherpa Gestion, Sherpa Projet de définition et prestations associées	Lot unique	SOGELINK	69300	CALUIRE ET CUIRE	40 000,00
G21020P	TIC	Maintenance du logiciel Webkiosk et prestations associées	Lot unique	AESIS	83140	SIX FOURS LES PLAGES	40 000,00
G21021P	F	achat de bioGNV (gaz naturel véhicule)	Lot unique	Société GNVERT (filiale du Groupe ENGIE)	93160	NOISY LE GRAND	40 000,00
A21057P	S	Prestation d'assurance dommages-ouvrage bâtiments et tous risques chantiers pour la construction d'un groupe scolaire à Beaucouzé	Lot 1 tous risques chantier	: VERSPIEREN / MSIG INSURANCE EUROPE AG	59290	WASQUEHAL	6 126,24
A21058P	S	Prestation d'assurance dommages-ouvrage bâtiments et tous risques chantiers pour la construction d'un groupe scolaire à Beaucouzé	Lot 2 dommages-ouvrage bâtiments	SMABTP	75015	PARIS	30 832,52
A21059D	T	Biopole - Mise en place de réseaux et de systèmes automatiques d'ouvertures	Lot unique	PRO-LOGIS	95170	DEUIL-LA-BARRE	19 094,04
A21060D	T	Travaux de sécurisation du site de Biopole	Lot unique	POLY-VALYS	92390	VILLENEUVE-LA- GARENNE	39 319,25
A21061T	F	ACQUISITION D'UN SANITAIRE GAZ POUR INSTALLATION CAMPUS BELLE BELLE	Lot unique	ITS groupe maillard industrie	25100	AUTECHAUX	31 145,00
G21025P	F	Acquisition d'enveloppes haut volume	Lot unique	BONG	27180	SAINTE SEBASTIEN DE MORSENT	44 000,00
A21062P	TIC	Maintenance du progiciel Logiciel.net pour la Ville d'Angers et prestations associées	Lot unique	DICSIT	54380	BEZAUMONT	40 000,00
A21064T	PI	Etude de faisabilité d'infrastructures cyclables sur le secteur des communes de Ste-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts de Cé	Lot unique	AGEIS	44980	SAINTE LUCE-SUR- LOIRE	40 000,00
A21 002F	PI	Mission d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement d'une solution de gestion de la facturation et de la relation clientèle pour la DEA d'ALM.	Lot unique	CITEXIA	75009	PARIS	23 850,00
A21 003A	S	Diagnostic d'état patrimonial des conduites d'eau DN800 et DN1000.	Lot unique	XYLEM	37100	TOURS	39 950,00
A21 004E	T	Travaux de sécurisation de la canalisation diamètre 600mm Pont de l'Atlantique à Angers.	Lot unique	HUMBERT	49803	TRELAZE CEDEX	33 490,00
A20 023Af	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET DEPURATION D'ALM.	MS 3 : Acquisition de 6 pompes LOTS 1 à 4	XYLEM	37100	TOURS	14 110,00
A20 023Ag	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET DEPURATION D'ALM.	MS 3 : Acquisition de 6 pompes LOTS 5-6	GRUNDFOS	38070	ST QUENTIN FALLAVIER	2 128,50

Liste des Mapas attribués du 20 mars au 19 avril 2021

A20 023Ah	F	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE POMPES POUR LES STATIONS DE REFOULEMENT ET DEPURATION D'ALM.	MS 4 : Acquisition de 8 pompes LOTS 1 à 8	XYLEM	37100	TOURS	18 182,00
A21 034P	PI	MOE pour la réalisation de travaux eaux pluviales secteur Galéni et Maisons Rouges aux Ports de Cè.	Lot unique	SAFEGE	37071	TOURS	33 774,20
A21 035E	S	Location d'ensemble modulaires pour différents sites de la Direction Eau et Assainissement.	Lot unique	MODULABLE	72230	ARNAGE	105 980,00

Sur 20 attributaires : 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 sur la Région et 16 en France

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 10 MAI 2021**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2021-30	Convention avec la SARL TBT 49 pour la mise à disposition d'un box situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers pour une durée d'un an moennant une redevance mensuelle de 90 €.	24 février 2021
AR-2021-67	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec Alpha Construction afin d'indiquer le changement de domiciliation de l'entreprise.	22 avril 2021
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2021-42	Convention avec Eau de Paris pour l'acquisition de 24 pompes de recirculation des blocs d'ultrafiltration à l'euro symbolique.	16 mars 2021
AR-2021-43	Avenant de transfert entre SFR et HIVORY à la convention bipartite d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir du centre technique de l'Eau situé rue Berry à Angers.	16 mars 2021
AR-2021-68	Convention bipartite avec Cellnex France SAS pour l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau, située 133 rue Chèvre à Angers.	22 avril 2021
AR-2021-71	Remise gracieuse exceptionnelle de 6 345,50 € pour fuite accordée à la SOCLOVA.	27 avril 2021
AR-2021-72	Remise gracieuse exceptionnelle de 192,87 € pour fuite accordée à M. Alain BEUCHERIE.	27 avril 2021
AR-2021-73	Remise gracieuse exceptionnelle de 5 695, 53 € pour fuite accordée à M. Patrick SAULOUP.	27 avril 2021
AR-2021-74	Avenant n°1 à la convention d'occupation du réservoir de Briollay avec Melisa exploitation.	27 avril 2021
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2021-34	Convention de gestion avec la commune de Savennières fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées 12 rue de la Motte et lieudit "Le Bourg".	09 mars 2021
AR-2021-35	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées chemin de Trémur.	09 mars 2021

AR-2021-36	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située 46 boulevard Gaston Ramon.	09 mars 2021
AR-2021-37	Convention de gestion avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées 6 rue Joliot Curie.	09 mars 2021
AR-2021-39	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle au lieudit le Camp de la Riche à Saint-Jean-de-Linières.	09 mars 2021
AR-2021-44	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles situées lieudit Tartifume, route de Cantenay-Epinard.	16 mars 2021
AR-2021-53	Convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire fixant les modalités de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Bouchemaine	26 mars 2021
AR-2021-54	Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit d'Angers Loire Habitat pour une maison d'habitation située à Bouchemaine, 8 rue du Stade.	30 mars 2021
AR-2021-55	Consignation de la somme de 195 000 € dans le cadre de la préemption du lot commercial n°210 du centre commercial Jean XXIII à Angers.	02 avril 2021
AR-2021-59	Convention de gestion pour le portage et la gestion d'un bien situé au 37 place Jean XXIII à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	13 avril 2021
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2021-32	Interdiction de stationner sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Baumette sis à Angers et ses abords à partir du 2 avril 2021 jusqu'à l'ouverture de l'aire de grands passages.	09 mars 2021
AR-2021-70	Interdiction de stationner sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Baumette à Angers et ses abords à compter du 5 mai 2021 jusqu'à l'ouverture de l'aire de grands passages.	27 avril 2021
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2021-33	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire avec ALTER Cités dans le cadre des travaux du tramway visant à proroger la mise à disposition temporaire de la parcelle « Terrain Dumesnil » jusqu'au 2 juillet 2021.	09 mars 2021
AR-2021-38	Convention de mise à disposition de parcelles situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec la Société Embalmag pour une durée de 3 ans renouvelable à titre gratuit.	09 mars 2021
AR-2021-49	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés 15 rue Boreau à Angers avec ENGIE pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 41 673,50 €.	18 mars 2021

AR-2021-60	Fixation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition.	13 avril 2021
AR-2021-61	Fixation du tarif de reproduction de clés supplémentaires demandée par les occupants de locaux.	13 avril 2021
AR-2021-62	Fixation du tarif des interventions de la société de télésurveillance occasionnée par une absence de mise en service de l'alarme anti-intrusion refacturé aux locataires.	13 avril 2021
AR-2021-63	Fixation des redevances pour les locaux mis à disposition.	13 avril 2021
AR-2021-64	Fixation du forfait de charges (consommations d'eau, d'électricité et de chauffage) pour les locaux mis à disposition.	13 avril 2021
AR-2021-65	Convention d'occupation précaire avec l'association Solidarauto 49 pour la mise à disposition de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 10 957,56 €.	13 avril 2021
AR-2021-66	Convention d'occupation précaire pour une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou, avec la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays-de-la-Loire - Compagnie des Autocars de l'Anjou, pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 100 €.	13 avril 2021
AR-2021-69	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 ter boulevard d'Arbrissel avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 9 234,40 €.	22 avril 2021
AR-2021-75	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec l'association Angers Mob Services (AMS).	27 avril 2021
AR-2021-76	Bail de chasse au profit de la Société Communale de Chasse de Villevêque concernant les parcelles situées sur la commune de Villevêque aux lieudits Les Prés Ronds, Les Grands Prés et l'Île Perdue pour une durée de 3 ans.	27 avril 2021
AR-2021-77	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'une ferme située au lieudit « le Bois l'Abbé Neuf » à Beaucouzé pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	27 avril 2021
AR-2021-78	Avenant n°1 au bail rural concernant les parcelles sur la commune de Villevêque modifiant le fermage annuel.	27 avril 2021
AR-2021-79	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux 2 rue Alexandre Fleming à Angers avec l'association Terre des Sciences modifiant la redevance mensuelle.	27 avril 2021
AR-2021-80	Convention de mise à disposition de locaux situés 8 place Freppel au profit de l'association ALISEE pour une durée d'1 an à titre gratuit.	27 avril 2021
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2021-50	Vente d'un bus à AFM Recyclage au prix de 1 052 € net de taxe.	19 mars 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES		
AR-2021-31	Prolongation du port du masque obligatoire dans les bâtiments d'Angers Loire Métropole jusqu'au 31 mars 2021	24 février 2021
AR-2021-40	Désignation de Benoît PILET pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers.	09 mars 2021
AR-2021-41	Désignation de Flavie BILHEUR pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SEM Croissance Verte.	16 mars 2021
AR-2021-45	Délégation de signature de la DDAQ (Direction du Développement des Associations et des Quartiers) à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-46	Délégation de signature de la Direction Générale des Services à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-47	Délégation de signature de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU) à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-48	Délégation de signature du Pôle RIDS (Ressources Internes et Dialogue Social) à la suite de mouvements du personnel.	17 mars 2021
AR-2021-51	Délégation de signature du Pôle de la Transition Ecologique à la suite de mouvements du personnel.	23 mars 2021
AR-2021-52	Prolongation du port du masque obligatoire dans les bâtiments d'Angers Loire Métropole jusqu'au 30 avril 2021	26 mars 2021
AR-2021-56	Adhésion à la Société Nationale Horticole de France pour l'année 2021 moyennant une cotisation 390 € pour l'année 2021	06 avril 2021
AR-2021-57	Désignation de Benjamin KIRSCHNER comme représentant au Conseil d'administration du collège Auguste et Jean Renoir.	08 avril 2021
AR-2021-58	Désignation de Sophie LEBEAUPIN comme représentant au sein du Conseil d'administration du Collège François RABELAIS.	08 avril 2021